

GRUPE BRUXELLES LAMBERT

Société Anonyme

Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2020

Ordre du jour

1. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE SUR L'EXERCICE 2019

2. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2019

2.1. Présentation des comptes consolidés au 31 décembre 2019.

2.2. Approbation des comptes annuels sociaux au 31 décembre 2019.

3. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS

Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour leur mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2019.

4. DECHARGE AU COMMISSAIRE

Proposition de donner décharge au Commissaire pour son mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2019.

5. NOMINATION STATUTAIRE

Proposition de procéder à la réélection en sa qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans de Ian Gallienne dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

6. POLITIQUE DE REMUNERATION

Proposition d'approuver la politique de rémunération applicable à partir de l'exercice 2020.

7. EMOLUMENTS DES ADMINISTRATEURS NON-EXECUTIFS

Suite à l'entrée en vigueur du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, proposition d'approuver l'attribution annuelle de 350 actions ordinaires de la société à chaque Administrateur non-exécutif à compter de l'exercice 2020, qui feront partie de sa rémunération fixe, conformément à la politique de rémunération visée au point précédent.

8. RAPPORT DE REMUNERATION

Proposition d'approuver le rapport de rémunération du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2019.

9. PLAN D'INTERESSEMENT A LONG TERME

- 9.1. Pour autant que de besoin, proposition d'approuver toutes clauses du plan d'options sur actions, visé dans la politique de rémunération et le rapport de rémunération, conférant à l'Administrateur-Délégué le droit d'exercer ses options avant l'échéance d'une période de trois ans en cas de changement de contrôle de la société, conformément à l'article 7:91 du Code des sociétés et des associations.
- 9.2. Rapport du Conseil d'Administration établi en vertu de l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations, concernant la garantie visée à la proposition de résolution suivante.
- 9.3. Conformément à l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations, pour autant que de besoin, proposition d'approuver l'octroi par GBL d'une garantie à une banque relative au crédit consenti par cette banque à la filiale de GBL, ce qui lui permettra d'acquérir des actions GBL dans le cadre du plan précité.

10. DIVERS

* * *